



Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

AVIS PUBLIC

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement 241-2020 adopté le 13 octobre 2020 et modifiant le règlement de zonage 155 afin d'ajouter des dispositions concernant la production et la transformation de cannabis

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Fanny Grosz, directrice générale de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur, de ce qui suit :

QU'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2020, le conseil a adopté, dans sa séance ordinaire du 13 octobre 2020, un second projet de règlement 241-2020 modifiant le règlement de zonage 155 afin d'ajouter des dispositions concernant la production et la transformation de cannabis ;

QUE l'objet du projet de règlement est de prévoir que les bâtiments de production ou de transformation du cannabis doivent être localisés à plus de 1.000 mètres d'une zone dont l'usage principal n'est pas agricole ;

QUE le second projet de règlement 241-2020 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

QUE les zones visées sont les zones A-1, A-2, A-3, A-5, A-6 et A-17, et que les zones contiguës sont les zones RA-4, RA-9 et RC-7 ;

QUE pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; lorsqu'une demande est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau municipal situé au 769 route Principale à Très-Saint-Rédempteur au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis ;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'excède pas 21 ;

QU'est définie comme étant une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 octobre 2020 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- Dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom ;
- Dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 octobre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle ;

QUE toutes les dispositions du second projet de règlement 241-2020 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;

QUE le second projet de règlement 241-2020 peut être consulté au bureau municipal situé au 769 route Principale à Très-Saint-Rédempteur, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Très-Saint-Rédempteur, le 20 octobre 2020.

Fanny Grosz
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

